

Le montant des subventions avait été défini lors du conseil municipal du 16 juin 2015. Mais le bénéficiaire de la subvention n'était pas mentionné correctement puisqu'il ne s'agissait pas de l'établissement scolaire lui-même mais de l'association sportive de l'établissement scolaire. Nous avons donc du délibérer à nouveau le 13 octobre 2015 pour corriger cette erreur d'intitulé.

Or, le collègue Jean JAURES n'a pu percevoir cette subvention de 500€ (cinq cents euros) faute de réception du Relevé d'Identité Bancaire qui avait été transmis sur la boîte mail de l'ancien directeur financier.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'adopter le même montant de subvention de 500€ au titre de l'année 2015, déjà prévu auparavant pour cet établissement scolaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville.

Association	SUBVENTION ANNUELLE
Association sportive du Collège Jean Jaurès	500,00 €

Délibération adoptée avec 31 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire

en vertu de sa publication

et de sa transmission au Contrôle de

légalité le (voir visa)



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

1. d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
2. d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20160915-del8-150916-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2016

